



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

Republique Française

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

S²LOW

ID : 060-216006569-20260427-DEC_08_2026-CC

MAIRIE de VENETTE

DECISION DU MAIRE

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°08-2026.

Objet : Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats AARPI QUENNEHEN-TOURBIER, pour une mission d'assistance et de représentation devant le tribunal administratif d'Amiens. Contentieux Toussaint c/ Commune de Venette

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 avril 2026 n°22/04/26-01, portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,

Considérant le recours exercé par M John TOUSSAINT devant le tribunal administratif d'Amiens à l'encontre de la commune de Venette aux fins d'annuler l'arrêté municipal N° URB_2025_0046 du 19/11/2025 portant refus de permis de construire pour une maison individuelle.

- **Autorise** le cabinet AARPI QUENNEHEN-TOURBIER (80 AMIENS) à représenter les intérêts de la commune de Venette devant le tribunal administratif d'Amiens.
- La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
- La présente décision sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.
- La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Venette, le 27 avril 2026



**Le Maire,
Romuald SEELS**